

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-003

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES
Programme Ecoles Numériques 2024

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Jérôme HEREIL, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Agathe PEBAUMAS, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absente excusée ayant donné pouvoir Sandrine GALOPIN à Véronique BON.

Membres	19	Présents	18	Représentée	1
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Véronique BON a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : **31 janvier 2024.**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un vidéo-projecteur interactif (VPI) et d'un ordinateur portable pour le VPI de la classe de PS dans le cadre du programme « Ecoles numériques 2024 ».

L'objectif poursuivi est de maintenir un niveau d'équipement de l'école primaire permettant de mieux développer les usages numériques.

Le montant total de l'investissement s'élève à 3 120,20 € HT, soit 3 744,24 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet soumis à subvention	3 120,20 €
Montant maximal DETR sollicité	1 560,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un équipement vidéo-projecteur interactif pour la classe de petite section dans le cadre du programme « Ecoles numériques 2024 » ;

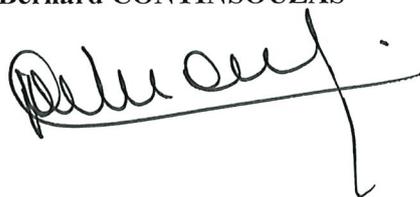
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximale au titre de la DETR 2024 pour un montant de 1 560,10 €, le solde de la dépense étant autofinancé par la Commune ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Véronique BON**

